

L'information de votre Communauté de Communes



ÉCHO

DES HAUTS DE FLANDRE

N°7 - Février 2017

EN SUPPLÉMENT :
Les EAJE /
Séjours et Activités
ÉTÉ

ACTUALITÉ

L'OFFICE DE TOURISME
DES HAUTS DE FLANDRE



Photo de couverture : Yves Demette

Gagnant du Concours Photo 2016 «Eau en couleurs»
organisé par la CCHF et le Photo Club Robert Augat

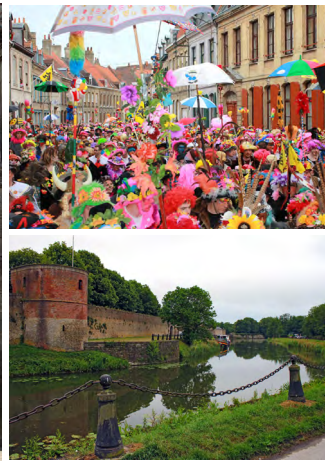
www.cchf.fr

40 COMMUNES

Bambecque
 Bergues
 Bierne
 Bissezele
 Bollezele
 Brouckerque
 Broxeele
 Cappellebrouck
 Crochte
 Drincham
 Eringham
 Esquelbecq
 Herzele
 Holque
 Hondshoote
 Hoymille
 Killem
 Lederzele
 Ledringhem
 Looberghe
 Merckeghem
 Millam
 Nieurlet
 Oost-Cappel
 Pitgam
 Quaëdyne
 Repoëde
 Saint-Momelin
 Saint-Pierrebrouck
 Socx
 Steene
 Uxem
 Volckerinckhove
 Warhem
 Watten
 West-Cappel
 Wormhout
 Wulverdinghe
 Wylder
 Zégerscappel



BERGUES



BERGUES

Population : 3970 Berguois(es)
 Superficie : 131 hectares

Entièrement corsetée de remparts, Bergues est blottie au pied de son beffroi, classé au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

Sur la colline qui domine la ville, les tours d'une ancienne abbaye bénédictine semblent monter la garde tandis que son musée du Mont-de-Piété dévoile une partie de ses riches collections.

Comme au temps jadis, la ville est rythmée aux accents de son carillon qui égrène tous les quarts d'heure ou quand il sonne de ses cinquante cloches pour le marché du lundi.

La richesse de son patrimoine, sa gastronomie, son dynamisme commercial et son environnement naturel attirent les touristes et les habitants des environs, qui y trouvent toutes les commodités d'une ville combinées avec un charme villageois authentique.

Les manifestations animent la ville (le Carnaval, la Foire des Rameaux, les Feux de la Saint-Jean ou, l'été, «Les plus beaux dimanches de Bergues»).

Depuis le film «Bienvenue chez les Ch'tis», Bergues est une place forte du tourisme régional et reçoit 20 000 visiteurs chaque année. Le «Ch'ti Tour» fait revivre ce moment particulier. De nombreux restaurants offrent les spécialités locales : fromage de Bergues, saucisse de Bergues, gaufres...

WARHEM

Population : 2141 Warhemois(es)
 Superficie : 2784 hectares

En superficie, Warhem est la commune la plus importante de la CCHF. Son territoire touche à 9 communes. L'altitude varie de -1m à + 22 m.

Le territoire est maillé par environ 37 kms de voirie communale et 30 kms de voirie départementale.

Le centre de Warhem se situe à 6,5 kms de l'A 25, à 9 kms de l'A16 et à 6 kms de la gare SNCF de Bergues.

Deux écoles primaires fonctionnent sur la commune (plus de 200 enfants). Un nouveau restaurant scolaire a été mis en service à l'Espace Jean Pierre CATRY en décembre 2014, avec un approvisionnement local privilégié. Le tissu associatif est très développé : 24 associations sont recensées.

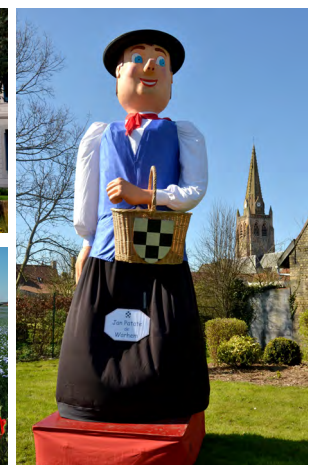
Warhem est labellisé Village Patrimoine depuis 2010. Il a obtenu deux sourires dans le cadre des journées du Commerce de proximité et de l'artisanat. Le commerce, l'artisanat, les services médicaux occupent une place importante.

Son église datant du 16ème siècle est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques. Elle est en cours de restauration depuis 2015. Elle est pourvue d'un mobilier remarquable, en partie classé.

Son géant « Jan Patate » rappelle que la pomme de terre a été introduite en France et à Warhem par Jan Dequidt en 1722 bien avant Parmentier.



WARHEM





André Figoureux

**Maire de West-Cappel
Président de la CCHF
Conseiller Régional Hauts de France**

COORDONNÉES :

SIÈGE DE LA CCHF
468, rue de la couronne de Bierne
59380 BERGUES
TEL : 03 28 29 09 99
Selon votre demande,
choisissez le service concerné

www.cchf.fr

**Page Facebook : CCHF- Communauté
de Communes des Hauts de Flandre**

Echo des Hauts de Flandre
Bulletin gratuit - Tirage à 26 000 exemplaires
ISSN: 2275-4040
Directeur de publication : André Figoureux
Vice-président à la communication : Daniel Deschodt
Responsable du service communication : Céline Milliot
Impression : Pacaud Imprimerie
Photos CCHF, Fotolia, communes de Bergues et Warhem
Aucun article ni photo de l'Echo des Hauts de Flandre
ne peut être reproduit sans l'autorisation du service
communication.

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre est un territoire de projets. Notre volonté première est de toujours répondre au mieux aux besoins des communes et des habitants.

Pour parfait exemple, la réalisation d'un centre aquatique intercommunal sur la commune de Wormhout. Ce projet d'envergure sera couplé avec une unité de méthanisation, destinée à chauffer à la fois l'eau et le bâtiment.

Le chauffage par méthanisation est un procédé naturel de récupération de la chaleur issue du recyclage de matières organiques dont des déchets verts. C'est pourquoi il était judicieux d'implanter le projet à proximité de la déchèterie de Wormhout (SIROM Flandre Nord). Le fait que le traitement des déchets puisse se faire sur place permettra de réduire les coûts de transport et générera des économies de fonctionnement substantielles.

Citons également un second projet d'importance. **La CCHF est en effet très impliquée dans le processus de déploiement de la fibre optique sur le territoire.**

Nous travaillons en étroite collaboration sur cette thématique avec les territoires voisins, en l'occurrence la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la Communauté de Communes de Flandres Lys par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF). Je suis personnellement et de très près ce dossier puisque je siège, à ma demande, comme Conseiller Régional, au sein du Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62. Ce dernier a pour objet d'assurer le déploiement de la fibre optique sur les Départements du Nord et du Pas-de-Calais. J'y préside également la Commission « Administration Générale, Finances et Ressources Humaines ».

Le Syndicat Mixte se donne une échéance maximale à 5 ans (2022), pour que le territoire soit entièrement couvert en fibre optique. Poursuivant une logique d'aménagement équitable du territoire, le syndicat déploie la fibre optique dans les communes où les opérateurs n'ont pas manifesté leur intention d'investir.

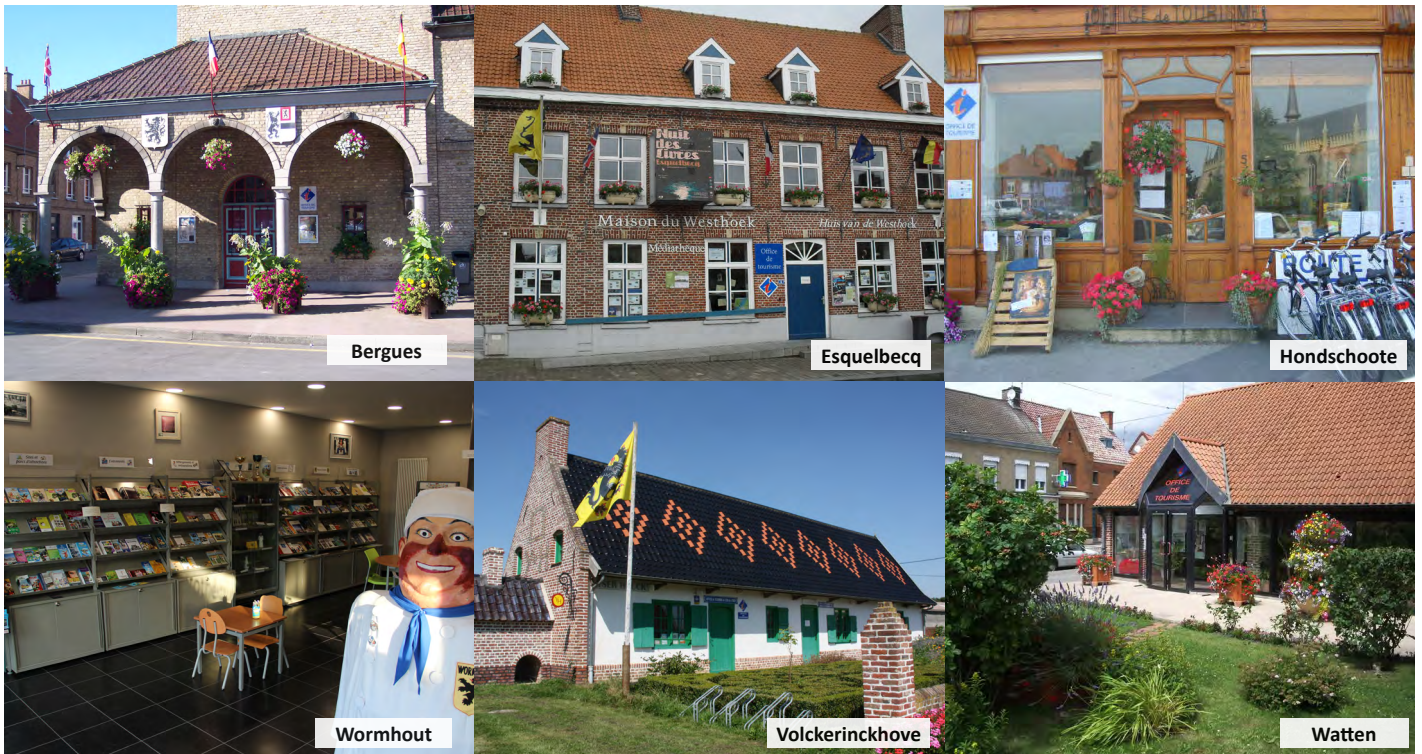
Toutefois, il faut rappeler qu'il n'intervient pas dans les communes couvertes par d'autres opérateurs privés à l'exemple de Bergues et Hoymille. Les administrés m'interpellent souvent à ce sujet. Cependant, ni la CCHF, ni le SIECF ne sont décisionnaires dans ce domaine. Il s'agit simplement d'une logique d'équité appliquée sur l'ensemble du territoire. Le Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62 mènera son action sur toutes les autres communes de la CCHF, soit 38 communes.

Tout en ayant l'ambition de mener des projets structurants pour le territoire, la CCHF est toujours extrêmement attentive à la gestion de son budget. Maîtriser au plus près les coûts de fonctionnement des équipements permet de se donner les moyens de favoriser l'investissement. La CCHF agit pour optimiser son action dans les domaines des services et des projets du territoire.

De ce fait, une vigilance accrue est observée pour supprimer les doublons et veiller à ne pas en créer de nouveaux.

André Figoureux
Président de la CCHF

L'OFFICE DE TOURISME DES HAUTS DE FLANDRE



En application de la Loi NOTRe du 7 août 2015, la CCHF exerce la compétence tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017. Cela s'est traduit par la création de l'Office de Tourisme (OT) des Hauts de Flandre, basé au siège de la Communauté à Bergues. Ce dernier intervient à l'échelle des 40 communes de la CCHF qui pourront désormais bénéficier des services d'un Office de Tourisme, actuellement réservés aux communes de résidence des anciens offices.

L'Office de Tourisme des Hauts de Flandre a donc regroupé les Offices de Tourisme de Bergues, Esquelbecq, Hondshoote, du Coin de l'Yser et de Wormhout, ainsi que le Bureau d'information Touristique de Watten (rattaché à l'Office de Tourisme des Rives de l'Aa et de la Colme).

Ces derniers ne disparaissent pas, mais deviennent des **Bureaux d'Information Touristique** rattachés à l'OT des Hauts de Flandre.

Comment est géré l'Office de Tourisme des Hauts de Flandre ?

Il est géré par un **Conseil d'Exploitation** au sein duquel siègent 23 membres issus de deux collèges distincts : 12 élus communautaires et 11 professionnels du tourisme issus des anciens offices.

Il fonctionne sous la forme d'une régie

dotée de la seule autonomie financière, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Doté de son propre budget de fonctionnement et d'investissement, il reste sous la responsabilité de la CCHF.

Virginie NAERT a été nommée Directrice de l'Office de Tourisme des Hauts de Flandre. Elle est secondée par un coordinateur et un agent comptable.

Ce Conseil d'Exploitation a pour missions de réaliser et de mettre en œuvre la future politique touristique du territoire, en travaillant sur le développement de nouvelles actions ; de définir et mettre en œuvre la taxe de séjour applicable à partir de 2018...

Au second semestre 2017, un site Internet prendra le relais des informations diffusées, via les sites des anciens offices

de tourisme qui resteront actifs jusqu'à cette date. Ce site aura pour vocation de centraliser les données touristiques et de proposer une information transversale, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

L'année 2017 sera donc une année de transition entre les anciens offices et la nouvelle structure, mais également de co-construction. L'objectif sera de sortir de l'échelle communale, pour parvenir à une **vision intercommunale**, tout en gardant bien évidemment les **spécificités de chaque territoire.**

Cette année sera également l'occasion pour l'Office de Tourisme de **poursuivre et développer des partenariats** avec ses territoires voisins : Dunkerque, la Flandre Intérieure, l'Audomarois, la Belgique...

QUELS CHANGEMENTS POUR LES TOURISTES ET LES HABITANTS DU TERRITOIRE ?

AUCUN, à part le nom de la structure qui les accueille. Ils seront reçus et renseignés par les **mêmes équipes**, les bénévoles continueront d'intervenir, les **prestations commercialisées seront identiques**... lorsqu'elles relèvent de la promotion du tourisme.

L'offre touristique proposée en sort renforcée puisque celle-ci se fera à l'échelle de l'intercommunalité : une opportunité pour les anciens prestataires des Offices de Tourisme, d'avoir un **rayonnement plus large** et de se faire connaître au-delà de leur territoire actuel...

Cela sera également l'occasion pour l'OT des Hauts de Flandre de développer de **nouvelles actions visant à promouvoir le tourisme et d'en faire un réel vecteur de développement économique**.

**COMMUNE OU ASSOCIATION :
POSTEZ VOS ÉVÉNEMENTS
SUR NOTRE PORTAIL : www.cchf.fr**

1 Rendez-vous sur la page d'accueil du portail www.cchf.fr dans la rubrique [Agenda/Proposer un événement](#).

2 Remplissez le formulaire en détaillant vos informations et ajoutez une image.

Choisir une thématique parmi :

- Brocante/braderie,
- Culture/tourisme,
- Fête/animation,
- Musique/concert,
- Santé/prévention/sensibilisation
- Sport

Choisir la commune concernée.

Votre événement sera proposé pour validation et publication au service communication de la CCHF.

Vous recevrez un mail de confirmation. **Ne sont diffusés que les manifestations organisées sur le territoire de la CCHF dans les catégories proposées.**

Alors n'hésitez pas, proposez votre événement en quelques minutes !

QUE DEVIENT LE PAYS DES MOULINS DE FLANDRE ?

Le Pays des Moulins de Flandre a été créé en 2004.

Cette association avait pour objet de mener des études, des actions d'animation et de coordination nécessaires à la mise en œuvre de projets économiques, environnementaux, culturels et touristiques sur le territoire de la CCHF.

Or, la Loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme » aux Communautés de Communes.

Cette nouvelle compétence s'ajoute aux autres compétences légales de la CCHF que sont : l'aménagement de l'espace communautaire et le développement économique.

Les compétences de la CCHF et l'objet de l'association Pays des Moulins de Flandre étaient donc identiques.

Aussi, afin d'éviter la multiplication des dispositifs et des structures intervenantes, de rationaliser l'usage des deniers publics, et, de rendre lisibles les actions développées sur le territoire de la CCHF, cette dernière a vocation à reprendre l'activité/l'entité économique de l'association Pays des Moulins de Flandre, qui disparaîtra à terme.

SPECTACLE « GOURMANDISES »

Contes, musiques, clowneries et textes culinaires

**Samedi 4 mars 2017
à 14h à la salle Multi-activité à Bierne**

Public familial à partir de 8 ans

Entrée gratuite

«Gourmandises» est un spectacle épicé de musiques, où se mélangent en un même mijoté, littérature culinaire et contes savoureux.



LA FISCALITE COMMUNAUTAIRE

La CCHF perçoit des impôts **sur l'activité économique** de son territoire.

Depuis 2010, la Taxe Professionnelle est remplacée par la **Cotisation Économique Territoriale (CET)** répartie en deux impôts.



- **LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)** est calculée sur la valeur du foncier bâti de l'entreprise.
- **LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE)** n'est pas fiscalisée. Elle est calculée à partir du chiffre d'affaires des entreprises.
- **LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM).** Elle est calculée sur les surfaces commerciales supérieures à 400m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur 460 000 €.

CHIFFRES 2016	
- Le taux de CFE est uniforme sur tout le territoire à	25,12%.
- CFE :	4 801 745 €
- CVAE :	2 021 590 €
- TASCOM:	265 269 €

La CCHF lève aussi une **fiscalité additionnelle sur la Taxe d'habitation, la Taxe Foncière sur le Bâti et la Taxe foncière sur le Non Bâti**. Ces trois taxes seront au même taux sur l'ensemble du territoire de la CCHF en 2026. A la création de la CCHF, au 1er janvier 2014, la loi ayant obligé à harmoniser les taux, il a été décidé de les harmoniser sur 12 ans.



TAUX VOTÉS EN 2016*

*inchangés depuis 2014 pour la taxe d'habitation et le foncier bâti et diminué pour le foncier non bâti. Néanmoins, les taux varient encore pendant la période d'harmonisation selon les périmètres des anciennes communautés.

- Taxe d'Habitation : 13,06 %
- Foncier Bâti : 1,02 %
- Foncier Non Bâti : 6,67 %

CHIFFRES 2016	
- La taxe d'habitation :	4 925 658 €
- Le foncier bâti :	427 774 €
- Le foncier non bâti :	240 030 €

DEPUIS LE 1ER JANVIER 2016 : LA TAXE GEMAPI

La Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été instaurée par la Loi et appliquée au 1er janvier 2016 sur le territoire de la CCHF. La loi GEMAPI prévoit la mise en œuvre de programmes couvrant aussi bien la gestion permanente des ouvrages hydrauliques que la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées, la gestion intégrée des milieux aquatiques par l'entretien des cours d'eau, la création de zones humides de stockage et d'expansion de crue...Elle prévoit aussi la sensibilisation des élus et de la population à ces problèmes liés à l'eau. Il est à noter que certaines de ces actions étaient auparavant financées par le biais de syndicats, de communes ou d'associations.

Dorénavant le taux de GEMAPI intègre l'ensemble de ces financements.

Chaque contribuable finance cette taxe qui apparaît dans l'avant-dernière colonne des avis d'impositions.

Elle est calculée sur les quatre impôts.

La CCHF ne vote pas les taux qui sont calculés par les services fiscaux.



TAUX 2016

- Taxe d'habitation : 0,842 %
- Foncier Bâti : 0,919 %
- Foncier Non Bâti : 2,24 %
- CFE : 1,18 %

CHIFFRES 2016	
La taxe GEMAPI s'est élevée à	
1 016 018 € pour la CCHF	

UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

La CCHF ne dispose pas de piscine communale ou intercommunale sur son territoire.

De ce fait, **l'apprentissage de la natation** pour les enfants des écoles primaires du territoire de la CCHF **n'est possible que par le bon vouloir :**

- des communes qui emmènent leurs élèves en apprentissage à l'extérieur
- d'une dizaine de communes extérieures qui acceptent d'accueillir les élèves dans leurs équipements.

Par ailleurs, **les pratiques sportives, ludiques et associatives** de la natation ou de sports connexes sont également impossibles.

Au-delà de l'aspect apprentissage de la natation (avec l'opération «Savoir Nager»), la CCHF souhaite proposer à ses concitoyens une **véritable offre structurante matérialisée par un équipement aquatique ambitieux et de qualité**. Le grand public n'est pas le seul concerné, car sont aussi visées les associations susceptibles de structurer et de développer la pratique de la natation. Trois lieux d'implantation ont été étudiés sur les communes de Quaëdypre, Socx et Wormhout.

UN CHAUFFAGE PAR MÉTHANISATION ?

L'exécutif de la CCHF a souhaité adjoindre au projet de centre aquatique une **unité de méthanisation afin de pouvoir chauffer le bâtiment**. Cette unité de méthanisation ferait du centre aquatique intercommunal un **projet novateur** et participerait aux objectifs de la troisième Révolution Industrielle (REV3) portée par le Conseil Régional Hauts de France. Celui-ci et l'Etat ont assuré la CCHF de leur soutien entier dans le cadre de cette réalisation qui s'inscrit pleinement dans les objectifs assignés de la transition énergétique. Ce projet innovant de piscine avec un chauffage en cogénération issue de la méthanisation sera inscrit dans le contrat de ruralité. **La méthanisation sera notamment obtenue par le recyclage des déchets verts du territoire.**



Suite à la présentation de l'étude menée par le Cabinet Amex, l'exécutif de la CCHF a décidé de retenir la proposition suivante : 1 bassin sportif de 6 lignes d'eau, 1 bassin d'activités de 150 m², 1 bassin polyvalent balnéo/ludique de 200 m², 1 lagune de jeux de 50 m², un solarium, 1 espace bien être et 1 toboggan.

POURQUOI LA COMMUNE DE WORMHOUT ?

Le lieu d'implantation doit impérativement tenir compte de la **possibilité de développer une unité de méthanisation**.

Aussi, à la lecture des contraintes et des opportunités offertes par chaque lieu d'implantation, l'exécutif de la CCHF a choisi de retenir le site de Wormhout, rue d'Herzele au sein de la ZAC de la Kruystraete.

Ce site présente les intérêts suivants :

-Intérêt pour les scolaires, mais aussi toute la population du territoire de la CCHF, puisque le site **capte la majorité des administrés à moins de 30 mn de temps de déplacement,**

-**Accessibilité routière de qualité** avec la proximité de l'échangeur de l'A25 et voies départementales structurantes,

-**Développement des infrastructures** publiques sur **la partie sud** du territoire nettement moins équipées que le Nord

-**Présence du SIROM Flandre Nord** et possibilité de **fourniture directe des déchets verts** sans transports excessifs pour alimenter les intrants. Cette possibilité offerte sera source d'économies puisque les infrastructures pour la réception et le stockage des déchets verts existent déjà sur place.

OPÉRATION «SAVOIR NAGER»

Cette opération s'adresse aux communes pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire. **La CCHF prend en charge une partie des frais occasionnés pour l'apprentissage de la natation (piscine, transport) à raison de 10€ par enfant et par séance, plafonné à 10 séances par enfant durant sa scolarité primaire.** La participation de la CCHF est versée aux communes, par année civile, sur un état déclaratif signé du maire.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VOIRIE

UNE NOUVELLE SIGNALÉTIQUE

Après les zones d'activités du Looweg et du Pont aux Cerfs situées à Hondskoote et la Zone Vandesmet à Watten, la nouvelle signalétique a été posée à l'entrée de la zone de la Kruystraete à Wormhout par le service technique de la CCHF.

Plusieurs bi-mâts, à l'identité de la CCHF, indiquent le nom de la zone et les entreprises qui y sont domiciliées. Chaque entreprise a été associée à l'exercice pour le texte à insérer.



UN RÉGLEMENT EN VIGUEUR

La CCHF compte environ près de 830 km de voiries communales. De nombreuses entreprises interviennent sur ce domaine, que ce soit pour le compte des concessionnaires, des collectivités locales ou des riverains.

Afin d'établir des règles homogènes et acceptées par tous, un règlement de voirie est entré en vigueur le 1er août 2016.



Retrouvez le règlement de voirie sur www.cchf.fr rubrique «Cadre de vie»

PETITE ENFANCE

LES HALTE-GARDERIES ITINÉRANTES

Votre enfant est âgé de 4 mois à 6 ans, vous avez besoin de quelques heures pour vous et souhaitez qu'il s'épanouisse au milieu d'autres enfants ?

Les halte-garderies itinérantes offrent aux parents un mode d'accueil de proximité dans des salles mises à disposition par les collectivités locales.

Les familles désirant inscrire leur enfant doivent prendre rendez-vous avec les responsables.

Retrouvez les plannings d'accueil sur www.cchf.fr rubrique «Service, vie pratique»

COLLECTE DES DECHETS

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE

L'enlèvement et le traitement des ordures ménagères sont une compétence de la CCHF qui la délègue au SIROM (syndicat mixte de ramassage des ordures ménagères).

A partir du 1er juillet 2017, les communes de Brouckerque, Cappellebrouck (et sa déchèterie), Drin Cham, Holque, Looberghe, Millam, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Watten et Wulverdinghe seront également desservies par le SIROM. Plus d'infos dans le prochain numéro...



ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Vous envisagez des travaux de construction ou d'aménagement ? Pour tout projet nécessitant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, une permanence mensuelle sur rendez-vous est

organisée dans nos locaux au 2ème étage de la CCHF pôle de Bergues, Prochaines dates : **Le Jeudi 2 mars 2017, Le Jeudi 6 avril 2017.** Tél : 03 28 29 09 99

PROJET DE CRÉATION OU REPRISE D'ENTREPRISE ?

BGE Flandre Création en partenariat avec la CCHF vous propose des ateliers collectifs afin d'expliquer les différentes étapes de votre parcours de création ou de reprise d'entreprise. Prochains accueils :

Les Vendredis 17 février, 17 mars, 21 avril, 19 mai, 16 juin 2017 de 14h à 17h au pôle EUREKA à Wormhout. Inscrivez vous dès maintenant au 03 28 22 64 20

